



Le mardi 21 Avril 2026



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2026

Présents : **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Jsabel Espinas**, **Sandra Mathieu**, **Rémy Laborde-Castex**.

Excusés : **Christian Roggero** (Procuration à **Patrick Brès**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération 11 - 2026 : Approbation des comptes financiers uniques (CFU), dressé par le Receveur des Finances Publiques.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^o) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^o) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^o) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que les Comptes financiers uniques** dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le maire ne participant pas au vote

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 5

Vote à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.